

Séance du 20 DECEMBRE 2018

Membres en exercice :	15
Présents :	10
Votants :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

DCM N° 71/2018

Envoyé en préfecture le 23/01/2019
Reçu en préfecture le 24/01/2019
Affiché le
ID : 004-210400131-20181220-201871EAUPEPCI-DE

---- L'an deux mille **DIX-HUIT**

le **20 décembre à 18H15**

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 11 décembre 2018

Membres présents : MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole, **DELMAERE** Christian, **LERDA** Serge, **MACCARIO** Fabrice, **WALLON** Muriel, **FAURE** Michel, **WEBER** Hélène et **BERTOU** Christel

5 Absent(s) excusé(s) : **ALBERT** Patrice, **ALBERT JUESTZ** Françoise, **LATIL** Yves, **WALCZAK** Franck et **VILLETTE** Christelle

4 Pouvoir(s) : **ALBERT** Patrice à **LERDA** Serge ; **ALBERT JUESTZ** Françoise à **ROBERT** Frédéric ; **LATIL** Yves à **FAURE** Michel
WALCZAK Franck à **TURCAN** Nicole

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

OBJET : INTERCOMMUNALITE / VOTE CONTRE LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU » A L'EPCI

--- Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°75/2017 en date du 20 décembre 2017 de « motion » contre le transfert de la compétence « eau » au 1^{er} janvier 2020.

--- Il rappelle également que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoyait le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

---- Il précise que la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes permet aux communes de différer le transfert aux EPCI des compétences eau et assainissement jusqu'au 1^{er} janvier 2026, si une « minorité de blocage » (au moins 25% des communes membres de la Communauté de communes représentant au moins 20% de la population totale) le demande. Dans ce cas, la décision doit être prise avant le 1^{er} juillet 2019.

--- Il rappelle en outre, que :

- depuis sa création, la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD) exerce le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour les communes du territoire de l'ex-CCLVD.
- Par délibération n° 49.18 du 24 mai 2018, la CCJLVD a décidé de prendre cette compétence sur l'ensemble de son territoire.
- En conséquence, depuis le 1^{er} janvier 2019, la CCJLVD assure le SPANC pour ses 14 communes. La CCJLVD assure aussi la compétence « Elaboration des schémas directeurs d'assainissement » (en compétence facultative) pour les communes du territoire de l'ex-CCLVD.
- Par délibération n° 50.18 du 12 juillet 2018, elle a également décidé d'étendre cette compétence sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019.

- du fait que la CCJLVD exerce la compétence relative à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement collectif, que celle-ci fait partie intégrante de la définition de « l'assainissement » au sens du Code Général des Collectivités Territoriales, et après échange avec la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, les communes ne peuvent reporter le transfert de la compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2026.
- En conséquence cette dernière sera automatiquement transférée dans son intégralité (assainissement collectif) à la CCJLVD au 1^{er} janvier 2020.
- Dans ce cadre, la CCJLVD souhaite que la compétence « Eau » reste encore à l'échelle communale jusqu'au 1^{er} janvier 2026. Le fait de prendre ces compétences en plusieurs temps (SPANC et élaboration des schémas directeurs d'assainissement en 2019, Assainissement collectif en 2020, et Eau en 2026) permet de mieux appréhender et anticiper le transfert de ces dernières.

--- Ainsi, il convient aujourd'hui de délibérer pour s'opposer au transfert à la CCJLVD de la compétence eau au 1^{er} janvier 2020 et de demander le report du transfert de cette compétence au 1^{er} janvier 2026, conformément à la loi n°2018-702 du 3 août 2018.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire de la compétence « Eau » à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance
- **DEMANDE** le report du transfert de la compétence « Eau » **au 1^{er} janvier 2026**
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance et au Préfet.

--- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

<p>Envoyé en préfecture le 23/01/2019 Reçu en préfecture le 24/01/2019 Affiché le ID : 004-210400131-20181220-201871EAU-EPCI-DE</p>
--

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

René AVINENS

